



Décision n° 03-2023

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attributions de subventions d'investissement,

Considérant les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville dont le cout global de l'opération s'élève à hauteur de 305 281€ HT, 366 337 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville à hauteur de 50%, soit 152 640 € HT.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,

Fait à Santeny, le 23 janvier 2023.

Le Maire,

Vincent BEDU.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com